



Assurance Responsabilité Civile Familiale

Document d'information sur le produit d'assurance



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. L'indice des prix à la consommation (ci-après « indice ») pour les montants repris dans le présent document et liés à ce chiffre est celui de 102,72 d'octobre 1998 (base 1996 = 100). Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Police Familiale de Fidea assure la Responsabilité Civile extracontractuelle du preneur d'assurance, des personnes avec lesquelles il vit en famille et, dans des circonstances spécifiques, certaines autres personnes (par exemple, personnes sous votre direction, autorité ou garde). Cette assurance indemnise les dommages causés à des tiers dans le cadre de votre vie privée.

Vous avez également la possibilité d'étendre cette police à l'aide d'une assurance Protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Dommages corporels et matériels
- ✓ Montant assuré par sinistre pour les dommages corporels : 18 000 000,00 € (lié à l'indice)
- ✓ Montant assuré par sinistre pour les dommages matériels : 5 000 000,00 € (lié à l'indice)
- ✓ Droit de recours d'un assureur automobile à l'encontre d'un membre de la famille ayant provoqué un accident avec un usager faible, même si cet usager faible est un autre membre de la famille
- ✓ Dommages causés par des animaux domestiques, y compris les chevaux de selle (max. 2 sans attelage), les poneys ou les poneys de Shetland
- ✓ Dommages causés avec un véhicule automoteur par un assuré qui n'a pas l'âge requis légalement pour conduire un véhicule, à l'insu de ses parents / des personnes chargées de sa surveillance
- ✓ Dommages causés par un voilier jusqu'à 300 kg et par un bateau à moteur jusqu'à 10 CV
- ✓ Dommages causés par des avions télécommandés, y compris les drones allant jusqu'à 5 kg
- ✓ Dommages causés par les outils de jardin, les vélos électriques avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km par heure, les fauteuils roulants électriques, les hoverboards, les trottinettes électriques, etc., à condition qu'aucune autre assurance n'intervienne
- ✓ Dommages causés par un membre de la famille en tant que conducteur occasionnel et autorisé d'un bateau non assuré ou d'un jet-ski non assuré d'un tiers
- ✓ Dommages causés par un membre de la famille en tant que passager d'un bateau ou d'un appareil de navigation aérienne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garanties de base

- ✗ Dommages propres de la famille
- ✗ Dommages intentionnels, sauf si causés par un assuré de moins de 16 ans
- ✗ Dommages causés par une faute lourde, sauf si causés par un assuré de moins de 18 ans (par ex. ivresse)
- ✗ Dommages causés par des appareils de navigation aérienne
- ✗ Dommages causés par des biens immeubles qui génèrent des revenus ou sont utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle
- ✗ Dommages matériels causés par le feu, l'incendie, l'explosion ou la fumée à la suite d'un feu ou d'un incendie survenu dans un bâtiment dont l'assuré est propriétaire, locataire ou utilisateur ou survenu dans un hôpital où l'assuré est hospitalisé
- ✗ Dommages occasionnés par une erreur contractuelle
- ✗ Dommages couverts par une assurance légalement obligatoire (par exemple assurance véhicules automoteurs)



(suite)

- ✓ Dommages causés par des biens immeubles appartenant à la famille et loués ou utilisés par la famille
- ✓ Dommages causés par le bâtiment qu'un membre de la famille construit à titre d'habitation familiale
- ✓ Dommages causés par la partie de la résidence principale qu'un membre de la famille utilise pour une profession libérale ou pour un commerce sans dépôt de marchandises
- ✓ Dommages causés par des chambres et appartements dans la résidence principale (max. 3 chambres ou 2 app), par des garages (max. 3) et par des terrains (max. 3 ha) qu'un membre de la famille donne en location
- ✓ Dommages à une chambre d'hôtel (avec contenu) ou à une chambre d'hôpital (avec contenu) où l'assuré séjourne
- ✓ Dommages causés par le feu, l'incendie, l'explosion, la fumée, l'eau et les bris de vitrages à des bâtiments, caravanes résidentielles et tentes qui n'appartiennent pas à l'assuré et qu'il utilise par exemple à l'occasion des vacances ou d'une fête et dommages causés à l'un de ces bâtiments à la suite d'une autre cause jusqu'à 1 250,00 € si vous ne louez pas ou n'utilisez pas ce logement pendant plus de 90 jours consécutifs
- ✓ Dommages aux biens confiés jusqu'à 1 250,00 €
- ✓ Troubles de voisinage après un événement soudain et inattendu
- ✓ Dommages encourus par un tiers qui sauve l'assuré ou ses biens jusqu'à 50 000,00 € par sinistre
- ✓ Frais de recherche d'un membre de la famille mineur disparu jusqu'à 12 500,00 €
- ✓ Frais de sauvetage pour lesquels nous sommes légalement tenus d'intervenir
- ✓ Frais de défense civile (également dans le cadre de la procédure pénale) contre une demande d'indemnisation injustifiée ou trop élevée dans les limites légales



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Garanties de base

- ! Dommages matériels : franchise de 176,62 € (lié à l'indice)
- ! Chevaux de selle : si 3 à 5 chevaux et/ou attelage, une prime supplémentaire sera facturée
- ! Recherche d'enfants disparus : franchise de 150,00 €



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier, tant que le preneur d'assurance a sa résidence principale en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement.
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer mensuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un mois et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard 8 jours avant la date d'échéance mensuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.